



Envoyé en préfecture le 04/11/2022  
Reçu en préfecture le 04/11/2022  
Publié le - 4 NOV. 2022  
ID : 085-200023778-20221027-DCB2022\_08\_16-DE

**RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2022 08 16**  
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération  
Lors de sa réunion du 27 octobre 2022  
(en application de la délibération du Conseil Communautaire  
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-deux, le 27 octobre, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 18 octobre, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Présents** : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE.

**Excusés** : Philippe MOREAU, Isabelle DURANTEAU, Dominique MALARY.

**Avenant n° 1 - Aménagement des rues de Lattre De Tassigny, du Fief, des Pièces, du Franc Blanc et du Clocher - Brétignolles sur Mer**

En 2020, la commune de Brétignolles sur Mer a sollicité l'assistance de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie afin de l'accompagner dans son projet d'aménagement des rues de Lattre de Tassigny, du Fief, des Pièces, du Franc Blanc et du Clocher. Une convention de mise à disposition du service « Ingénierie » communautaire a été signée en 2020 détaillant les missions réalisées par le service communautaire.

Les dispositions financières établies dans ladite convention ne permettent pas d'effectuer une facturation intermédiaire, or il apparaît nécessaire aujourd'hui, compte tenu de la durée de la mission, de pouvoir la mettre en place.

Il est proposé de modifier les modalités financières de ladite convention, par voie d'avenant afin de pouvoir établir une facturation intermédiaire.

**Le Bureau Communautaire,**  
Dûment convoqué,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-10, L 5211-4-1, et D 5211-16,**

**Vu le Code Général de la Fonction Publique,**

**Vu les arrêtés de M. Le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,**

**Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,**

**Vu l'avis du Comité Technique,**

**Vu le projet d'avenant à la convention de mise à disposition de service soumis,**

**Vu le rapport,**

**Considérant l'intérêt de cette mise à disposition de service dans un souci de rationalisation du fonctionnement et de bonne gestion des deniers publics,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération**  
ZAE du Soleil Levant  
CS 63669 - Givrand  
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55  
Courriel [accueil@payssaintgilles.fr](mailto:accueil@payssaintgilles.fr)

Envoyé en préfecture le 04/11/2022

Reçu en préfecture le 04/11/2022

Publié le - 4 NOV. 2022

ID : 085-200023778-20221027-DCB2022\_08\_16-DE

DECIDE :

**Article 1** : d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du service « Ingénierie » communautaire auprès de la commune de Brétignolles sur Mer pour son projet d'aménagement des rues de Lattre de Tassigny, du Fief, des Pièces, du Franc Blanc et du Clocher ;

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du service « Ingénierie » communautaire et tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : - 4 NOV. 2022
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : - 4 NOV. 2022

Givrand, le 3 novembre 2022

Le Président,

François BLANCHET



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*